

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------|----------------|---------------------------------------|
| Afférents au Bureau | En exercice | Qui ont pris part à la DECISION |
| 42 | 37 | 33 |
| PRESENTS | 29 | |
| POUVOIRS | 4 | |
| ABSENTS | 4 | |
| Vote Pour : | 33 | |
| Vote Contre : | 0 | |
| Abstention : | 0 | |

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre TRANIER, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Pascale PUIBASSET

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°41_2025DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration pour un montant de 4.000.000 €

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 4.000.000 € sur le Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation :

- Financement de programmes globalisés :
 - Travaux sur les bâtiments 2024 / 2025
 - Rénovations énergétiques 2024
 - Sécurité et accessibilité 2024
 - Equipement informatique numérique mobilier 2024 / 2025
 - Acquisition de matériels de cuisine
- Financement de programmes individualisés :
 - Réfectoire et ALAE à l'école de Lisle sur Tarn
 - Rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens
 - Travaux école et réfectoire à l'école de Salvagnac
 - Rénovation énergétique de l'école Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

- Nouvelle école au Centre de Graulhet
- Restructuration de l'école de Lagrave - Tranche 2 et 3

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leurs propositions : Arkea, Le Crédit Agricole, La Banque Postale et la Société Générale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- **Une tranche obligatoire à taux fixe**

| PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT | |
|---|--|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Emprunteur | Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET |
| Montant du contrat de prêt | 4 000 000 EUR |
| Durée du contrat de prêt | 25 ans et 3 mois |
| Objet du contrat de prêt | Financer un programme d'investissement du budget Education dont la rénovation des écoles de Lisle sur Tarn, Las Peyras à Rabastens, de Salvagnac, de Ste C. d'Avès à Gaillac, la création d'une école à Graulhet et la restructuration de l'école Lagrave. |
| Score Gissler | 1A |
| Type de prêt | Prêt social * * Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article "Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale" des conditions générales susvisées |
| Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2050 | |
| La tranche est mise en place automatiquement le 12/08/2025. | |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Versement des fonds | En 1 fois avant la date limite du 12 août 2025 |
| Mode d'amortissement | Constant |
| Taux d'intérêt annuel | Taux fixe de 3,67 % |
| Base calcul des intérêts | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Remboursement anticipé | Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <i>Préavis : 50 jours calendaires</i> |
| Commission | |
| Commission d'engagement | 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire |
| Dispositions générales | |
| Taux effectif global | 3.68% l'an <i>Soit un taux de période de 0,920% pour une durée de période de 3 mois</i> |
| Validité de l'offre | 19/06/2025 |

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L5211-2, L2121-29, L2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif 2025 Scolaire Périscolaire CLSH Restauration voté le 24 mars dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 4 juin 2025,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt social à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **inscrit** au Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 JUIN 2025

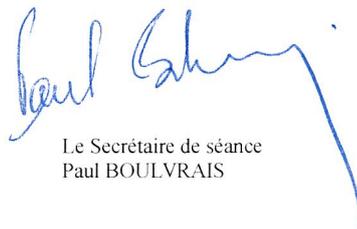
- publication - mise en ligne

Le 20 JUIN 2025

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025



ID : 081-200066124-20250616-41_2025DB-DE